

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....28
- absents.....05
- votants.....31
- procurations.....03

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2024

publication en ligne le :

- 3 AVR. 2024

DAVIET Roland, Maire.

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Eric JANIN et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

**2024 / 33 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S -
Programme "Service aux athlètes Footwear" - Saison 2024 de Trail
Running :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 27 février 2024, pour certains dimanches durant l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail) ;

VU le courriel en date du 1^{er} mars 2024 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Service aux athlètes Footwear", de bénéficier de cette autorisation afin qu'un salarié puisse travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2024 (de mars à décembre) pour assurer les missions suivantes auprès des coureurs sponsorisés par la société SALOMON, qu'ils soient dans le Team International ou le Team Parateam récemment créé : supporter les athlètes des deux Teams sur la partie logistique, participer à l'assistance des athlètes pendant la course, effectuer les derniers réglages techniques sur les chaussures avant le départ de la course, accompagner l'athlète Parateam sur la course (course en duo), pallier à tout incident technique sur la chaussure pendant la course, collecter le maximum d'informations sur la performance des chaussures et des concurrents pendant la course, permettre une excellente visibilité auprès des consommateurs, apporter une connaissance technique de l'assistance auprès des filiales ;

CONSIDÉRANT que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions de Trail Running qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques ;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 27 février 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2024 (de mars à décembre) de Trail Running pour un salarié dans le cadre de son programme "Service aux athlètes Footwear", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.